

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2016

Étaient présents : Jean Paul BONTEMPS, Gérard GIFFARD, Michel AUFRANC, Sébastien FERRE, Fabienne GAVAND, Elise VINCEROT, Bernard PICHET, Jérôme CLEMENT, Patrick VION, Vincent PORET.

Etaient excusés : Joëlle LEGRIS donne pouvoir à Fabienne GAVAND, Philippe BRAILLON donne pouvoir à Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT donne pouvoir à Jérôme CLEMENT, Laurent VION donne pouvoir à Patrick VION

Etaient absent : Loïc SERMONAT

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Vincent Poret

Compte rendu du 2 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1) Délibération pour régie recette.

Suite à la demande de la Trésorerie de Sennecey le grand et afin de permettre une bonne gestion, il est nécessaire d'étendre les pouvoirs d'encaissement des numéraires ou chèques de la régie recette. La régie recette actuellement a le pouvoir d'encaisser les divers règlements pour la location de la salle polyvalente et pour la location de matériel de la commune, ainsi que pour la vente de bois (affouage et houppliers). L'extension concernera donc le droit d'encaisser en sus les diverses ventes d'objets décidés par les élus, les dons ainsi que les participations à projets ou travaux lancés sur la commune par les associations ou particuliers pour le compte de la commune ou du CCAS. Il convient de prendre un « arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant » qui seront MMmes Guillet Isabelle et Vion Laetitia.

Après délibération, l'assemblée autorise le Maire à prendre un arrêté dans ce sens.

Voté à l'unanimité

2) Délibération pour acceptation du don de la pierre fiche

L'association La Pierre Fiche a souhaité verser 5000 € dans le but de participer aux travaux de la réfection du toit du lavoir de Limone. Par cette délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don et destine la somme à la réfection de ce toit.

3) Délibération pour décision modificative photovoltaïque

Etant donné que le budget photovoltaïque ne possède pas de compte 022 dépenses imprévues, il convient de donner la permission de mandater les impôts sociétés en imputant l'article 61558. En effet, une réserve de fond suffisant se trouvent budgétisés pour l'entretien de biens immobiliers. Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition faite.

4) Délibération pour les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercés par les Communautés de Communes.

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 13 septembre 2016.

Les statuts ainsi modifiés, joints à la présente, ont été adoptés par une voix contre et 25 voix pour, par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité : de donner son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, et d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

5) Délibération pour composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NoTRE) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre et à la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de l'extension de l'EPCIFP (de 17 à 23 communes). La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification du nombre (28 à 39) et de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun par délibération du 13 septembre 2016. Conformément à l'article L.

5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications projetées. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de choisir le régime de droit commun pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire « Entre Saône et Grosne ». Opte donc pour la répartition suivante :

COMMUNES	Répartition de droit commun
Sennecey le Grand	11
Laives	3
Saint-Cyr	2
Boyer	2
Nanton	2
Cormatin	2
Gigny sur Saône	1
Saint-Ambreuil	1
Etrigny	1
Lalheue	1
Mancey	1
Beaumont sur Grosne	1
Jugy	1
La Chapelle de Bragny	1
Malay	1
Vers	1
Bresse sur Grosne	1
Savigny sur Grosne	1
Chapaize	1
Curtil sous Burnand	1
Champagny sous Uxelles	1
Bissey sous Uxelles	1
Montceaux-Ragny	1

6) Délibération pour inscription de chemins de randonnée au PDIPR de Saône et Loire

M. le Maire présente la liste des chemins inscrits au PDIPR 71.

Vu la législation relative aux plans Départementaux des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR. Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône et Loire, proposés par le Département de Saône et Loire, pour le territoire communal. Vu le règlement d'intervention du Département de Saône et Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental. Le Conseil Municipal de la commune de Boyer à l'unanimité accepte le PDIPR dans son ensemble, décide l'inscription supplémentaire au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :

- **chemin de randonnée CR1** constitué depuis le sentier de la rue du Jus jusqu'au carrefour avec la rue de Bergerat et du Moulin pomier.

- **chemin de randonnée CR2** (D66) constitué depuis le chemin Moulin pomier jusqu'à la rue de Limone à la rencontre de la rue Bressalot.

Le Conseil s'engage à l'unanimité à ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983. CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés. AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est. EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins. ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône et Loire. INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune. ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône et Loire, l'entretien des itinéraires du plan. INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs, ...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération et transmis au Département de Saône et Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal acceptant à l'unanimité les propositions, autorise le Maire à les transmettre au Conseil Départemental.

7) Délibération pour le cimetière

Suite à la réclamation et refus de règlement par la Trésorerie d'une facture concernant l'entretien du cimetière, il ressort que dans notre budget et ceci, depuis 1880, le seul cimetière connu à Boyer par la trésorerie soit celui, aujourd'hui désaffecté,

attenant à l'église. Or en 1880/1882, en respectant les procédures, les élus de cette époque ont acquis un terrain, l'ont fait clôturer, y ont fait transférer des sépultures, créant un nouveau cimetière sis au lieu-dit la grenouille, rue de la grenouille. Malheureusement à l'actif communal le cimetière n'est toujours pas désolidarisé de l'église. Il convient donc de les séparer en attribuant une valeur à chacun.

Après concertation auprès de M. Prabel, Trésorier général, il nous est fait la proposition d'inscrire le cimetière à l'inventaire de l'actif communal (article 2116) pour la valeur de 59 564 € et laissant à l'actif de l'église la valeur de 100 000.32 €. Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition faite.

8) Délibération pour décision modificative

Afin de régulariser le budget de la commune et compte tenu de la délibération N°35-2016 concernant la création à l'actif d'un cimetière, Il convient de prendre la Décision modificative suivante : Enregistrement d'une recette de 59 564 € sur le compte 2138 (église) Enregistrement d'une dépense de 59 564 € sur le compte 2116 (cimetière).

Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité la décision modificative du budget.

9) Délibération pour affouage et tarifs

En 2016/2017, seront attribués en affouage la parcelle 35-1 de 61 ares, complétée par des houppliers dans les coupes 6 et 7. Le retard annoncé par l'acheteur des frênes de la coupe 7 conduira à faire exploiter des taillis hors zone gérée par l'ONF, sur l'ancienne peupleraie sise « en Vaivre ». Les tarifs pour les portions sont de 30 euros et les ventes de bois au moule sont de 12 euros. Après délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition faite.

10) Délibération pour Approbation RPQS du SIET et du SPANC

Après présentation par le maire des RPQS du SIET et du SPANC

L'assemblée, après délibération accepte à l'unanimité la présentation desdits rapports.

11) Délibération pour attribution de propriété de deux parcelles de la commune sans propriétaire connu

M. le Préfet, dans un courrier du mois d'avril 2016 nous informait que 2 petites parcelles se trouvant sans propriétaire connu et ce, de très longue date seront versées au domaine de l'Etat, sauf à ce que la commune en demande la possession à titre gratuit. L'assemblée, à l'unanimité soutient cette demande et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et engagements nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES.

* Le délai pour le raccordement des habitations du Bourg au réseau d'assainissement est fixé au 31/12/2016. Les propriétaires qui n'ont pas encore effectué le raccordement recevront prochainement un courrier recommandé les informant de ce délai ; passé cette date, une pénalité de 2 000 € sera appliquée.

* Conseil d'école

Les enseignants ont remercié la commune et Patrick VION pour les travaux réalisés pendant l'été.

Interrogation sur l'intérêt des NAP et adoption du règlement intérieur

* La remise en état des allées du cimetière est prévue pour la Toussaint. La remise en état du mur endommagé par un véhicule a été retardée par le délai dû aux expertises (3 visites d'experts avant de valider le devis du maçon).

* Eclairage des passages piétons sur la RD 906

Des subventions ont été obtenues au titre de la législation sur les déplacements doux :

- 4600 € de la part du Conseil Départemental (fonds des amendes de police)

- 10 000 € de la part du Conseil Régional

* Salle polyvalente

Sa rénovation énergétique est à l'étude, un bilan thermique a été dressé.

Une subvention au titre du fonds européen FEADER sera recherchée.

* Eglise : dossier Fondation du Patrimoine

La municipalité a instruit un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine visant à recueillir des dons pour la restauration des bancs et de l'enduit sous la rosace de l'église. Il est désormais possible de consulter ce dossier sur le site internet de la Fondation du Patrimoine. Les donateurs recevront un reçu fiscal ouvrant droit à crédit d'impôt.

Le secrétaire Vincent PORET